

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-70

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Désignation du secrétaire de séance

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



**Le rapporteur expose :**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** la désignation de monsieur Serge BAL en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,  
Pauline GODET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-71

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Informations sur les décisions prises entre le 15 juin et le 31 août 2022

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



## Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D-2020-96 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire
- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 25 000 euros toutes taxes comprises



CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Mme la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
04 juillet	Convention d'entretien de l'espace rando running de Contrevoz	Entretien et remplacement éventuel du mobilier et de la signalétique. A titre gracieux	2022-205
	Modification du règlement intérieur de collecte et de traitement des OM et assimilés	Mise à jour suite à la mise en place des conteneurs semi enterrés	2022-206
	Modification du règlement intérieur des trois déchetteries	Mise à jour du règlement	2022-207
	Conventions pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée	Les articles de sport et loisir de plein air ainsi que les articles de bricolages feront l'objet d'une collecte séparée en déchetterie pour une meilleure valorisation ou réemploi.	2022-208
	Modification du règlement intérieur de la piscine communautaire de Belley	Les modifications concernent les articles sur l'hygiène, la tenue de bain, les vestiaires et sanitaires.	2022-209
	Convention d'objectifs avec LUSIE01 dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 et de la mobilité solidaire	Accompagner et proposer à minima une solution de mobilité à 60 bénéficiaires du quartier prioritaire de Belley ou des employés des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Subvention de 10 000 €	2022-210
	Bail dérogatoire pour la location d'un atelier à la marbrerie de Glandieu	Géraldine DUNAND (culture de fruits et transformation) Atelier de 198 m <sup>2</sup> pour un an renouvelable jusqu'à 3 ans Loyer de 396 € HT et 50 € de charges	2022-211
	Convention de partenariat avec TVO pour l'organisation de l'Ain Bugey Valromey Tour	Participation à hauteur de 13 000 € pour 2022	2022-212
	Demande de remise de loyer de monsieur Cédric Holzer (food truck Virieu le Grand)	Suite à une coupure d'électricité de 11 jours en mai - réduction octroyée de 201,67 €.	2022-213
	Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Culoz au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey	Avis favorable avec demande de précisions sur le développement démographique/les surfaces consommées depuis 2017/le taux de croissance du nombre de logements/le pourcentage de logements sociaux et demande de justification sur l'extension de Landaize.	2022-214
	Convention pour l'enseignement de la natation à l'école primaire publique	Convention avec l'inspection académique pour l'utilisation de la piscine aux écoles primaires publiques du territoire pour l'enseignement de la natation. Chaque école paiera l'entrée du bassin pour ses élèves selon les tarifs en vigueur.	2022-215
	Avenant n°8 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du TAD avec le conseil départemental de l'Ain	Accompagnement financier sur la base de <b>2,90 € par trajet effectué par une personne reconnue comme Personne à Mobilité Réduite. La participation du Département en 2011 s'élève à 7 116,60 €.</b>	2022-217
	Bail dérogatoire avec la société Sogedo dans le bâtiment La Fabrique à Actipole - Virignin	Renouvellement du bail pour l'atelier 7 pour un an Bail pour Atelier 6 de 142,08 m <sup>2</sup> pour un an renouvelable 1 fois pour un loyer de 745,92 € HT et hors charges.	2022-225



Demande de subvention auprès de la Région pour la préparation du prochain programme européen Leader 2023-2027	Dépense subventionnable : 21 875 € Subvention sollicitée 17 500 € - part CCBS 4 375 €	2022-231
---	--	----------

- **Marchés publics, accords-cadres et avenants :**

Marché / avenant	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
Marché 2022-000000012-00	24/06	Conception et réalisation d'une vidéo de présentation du territoire	YOCOT VIDEO 73240 St Genix les villages	6 150,00 €	2022-216
Marché 2022-000000013-00	11/07	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage dit « passage à gué aval voie ferrée » à Chazey-Bons (01)	NATURA SCOP 07200 Aubenas	18 925,00 €	2022-239
Reconduction 2020-000000017-03	28/07	Reconduction N°2 - lot 3 du marché de collecte sélective des containers d'apports volontaires - verre	MINERIS 84000 Avignon	Montant estimatif annuel 73836,80 €	2022-251

- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
<b>Pôle Environnement et Technique</b>				
17/06	Fauchage sur la commune de Valromey sur Séran	2 248,00 €	Agri Défis 01260 Valromey sur Séran	2022-197
17/06	Remplacement de talkies walkies	1 708,30 €	One Direct 66240 Saint Estève	2022-199
17/06	Travaux de démolition - La Bascule	7 545,84 €	Dumas TP 01300 Chazey Bons	2022-200
17/06	Détection des réseaux sur la voie verte et autour du giratoire Jean Monnet	1 249,62 €	Abest 73400 Ugine	2022-202
17/06	Travaux de pose de CSE sur la commune de Groslée St Benoit	3 288,00 €	Dumas TP 01300 Chazey Bons	2022-204
28/06	Réfection des peintures du quai de transfert de la déchetterie de Belley	4 040,00 €	AJ Rénov 01300 Belley	2022-218
28/06	Réfection des peintures du local du gardien de la déchetterie de Culoz	4 040,00 €	AJ Rénov 01300 Belley	2022-219
28/06	Réfection des peintures du local du gardien de la déchetterie de Virieu le Grand	4 040,00 €	AJ Rénov 01300 Belley	2022-220
28/06	Détection et géolocalisation des réseaux à Ruffieu	2 356,60 €	Abest Geo Détection 73400 Ugine	2022-221
29/06	Élagage sur la commune de Murs et Gélignieux	3 360,00 €	Jacky Monabone 01350 Ceyzérieu	2022-223
29/06	Extension des consignes de tri	33 901,20 €	Ecoba 69720 St Bonnet de Mure	2022-224
05/07	Lutte contre les espèces envahissantes des cours d'eau	2 628,00 €	Tchassagne 01160 St Martin du Mont	2022-226
05/07	Travaux sur goyas	6 046,87 €	Tchassagne 01160 St Martin du Mont	2022-227
05/07	Matériel pour relevés topographiques	1 486,20 €	Topocenter 69740 Genas	2022-228
07/07	Faucardage à la base d'aviron	23 160,00 €	Perrin TP 38500 Morestel	2022-232
08/07	Projet nouveau siège - diagnostic acoustique initiale	1 860,00 €	Lasa 69003 Lyon	2022-234
08/07	Balayage piste ViaRhona	1 980,00 €	Eiffage 73420 Voglans	2022-235



11/07	Liquide PH pour la piscine	1 179,27 €	Drog Déco 01300 Belley	2022-236
13/07	Installation de la VMC dans le local de la cabine de téléconsultation	1 869,60 €	Chauffage sanitaire des 3 D 01300 Virignin	2022-237
13/07	Remplacement de la vanne d'arrivée principale des EAP	1 039,20 €	Chauffage sanitaire des 3 D 01300 Virignin	2022-238
19/07	Extension des consignes de tri	33 129,60 €	Ecoba 69720 St Bonnet de Mure	2022-241
19/07	Travaux de serrurerie à la déchetterie de Belley	1 186,80 €	Serrurerie Ferronnerie Mollex - 01300 Belley	2022-242
19/07	Mise en place de l'application Yes We Can	3 925,12 €	Suez RV Centre Est 73290 La Motte Servolex	2022-243
21/07	Transport de conteneurs OM pour une manifestation au Grand Colombier	1 320,00 €	Mineris 84918 Avignon	2022-245
26/07	Mobilier pour les locaux du futur service eau et assainissement	23 769,40 €	Hyperburo 01300 Belley	2022-246
28/07	Radio fibrée pour les locaux eau et assainissement	1 043,80 €	@MBSE 01680 Innimond	2022-248
03/08	MS Virieu le Grand - Réparation étanchéité toiture	2 316,00 €	Soprassistance 69744 Genas	2022-249
03/08	Aménagement local de Géraldine Dunand à Glandieu	1 386,00 €	Terrier maçonnerie du Bugey - 01300 Marignieu	2022-250
05/08	MS de Virieu le Grand - changement de la fenêtre du local du dentiste	3 450,00 €	MCS 01300 Chazey Bons	2022-254
26/08	Gestion du risque inondation à Chazey Bons - travaux de protection des berges du Furan	23 504,40 €	YM Entreprise 01110 Hauteville	2022-252
26/08	Détection des réseaux à Ruffieu	1 103,42 €	Abest Geo Détection 73400 Ugine	2022-253
26/08	Fauchage et élagage commune d'Armix	2 856,00 €	YM Entreprise 01110 Hauteville	2022-255
26/08	Licence annuelle Autocadmap 3D (cartographie)	1 684,80 €	Geomedia SAS 29229 Brest	2022-256
31/08	Remplacement écran tactile accueil piscine de Belley	1 159,20 €	Elisath 54850 Messein	2022-259
<b>Mobilités</b>				
08/07	Flocage d'un nouveau véhicule TAD	2 892,00 €	6 <sup>ème</sup> Sens 01300 Belley	2022-233
<b>Tourisme</b>				
17/06	Etude complémentaire aménagement VTT les Plans d'Hotonnes	10 923,00 €	Bike Solutions 38000 Grenoble	2022-203
29/06	Fourniture et pose d'un portique bois sur la ViaRhona	4 140,00 €	MS Paysage 73170 Yenne	2022-222
29/08	Signalétique pour les sites touristiques	1 645,24 €	Pic Bois 01300 Brégnier Cordon	2022-257
31/08	Aménagement d'Aignoz - Levés topographiques complémentaires	3 458,45 €	Citerra Géomètres Experts 01200 Valsershône	2022-260
<b>Communication</b>				
17/06	Création d'un nouveau site internet	6 400,00 €	Cap2C 01510 Virieu le Grand	2022-198
17/06	Autorisation copies internes professionnelles d'œuvres protégées	1 210,00 €	CFC 75006 Paris	2022-201
<b>Administration générale</b>				
18/07	Reliure pour registres de délibérations	1 869,60 €	Fabregue Duo 87500 St Yrieix le Perche	2022-240
<b>SIG</b>				
05/07	Contrat de fournitures de matériels et de services télécom	1 176,00 €	Koesio Aura Telecom 26000 Valence	2022-229
05/07	Renouvellement support et mise à jour firewall	1 896,00 €	Megao 26000 Valence	2022-230



28/07	Abonnement accès internet pour la piscine et le service eau/assainissement	2 760,00 €	Adispa Fingerprint 26100 Romans sur Isère	2022-247
28/07	Radio fibrée pour les locaux du service eau et assainissement	1 043,80 €	@MBSE 01680 Innimond	2022-248
29/08	Station de travail portable pour responsable des travaux du service AEP	3 053,81 €	EPC 73100 Aix les Bains	2022-258

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des conclusions de marchés publics, accords-cadres, avenants et décisions listées ci-dessus.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugéy-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-72

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Approbation du projet de territoire

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



## Le rapporteur expose :

Lors de la réunion de la conférence des maires du 30 janvier 2021, le bureau exécutif de la communauté de communes et les maires de Bugey Sud ont approuvé le lancement de l'élaboration d'un projet de territoire. Cet outil stratégique permettra de disposer d'un cadre d'actions pour les 10 prochaines années en définissant l'ambition du territoire de Bugey Sud à moyen terme, et en appuyant cette ambition par un plan d'actions prévisionnel concret.

Les caractéristiques du projet de territoire de Bugey Sud sont les suivantes :

- Temporalité de 10 ans
- Travail des élus communautaires réunis dans une commission et des groupes thématiques
- Travail concerté et partagé avec les élus municipaux, les forces vives du territoire et les habitants
- Assistance d'un bureau d'études
- La conférence des maires est l'entité qui valide les étapes

Après une mise en concurrence à laquelle ont répondu 5 cabinets, le cabinet NEW DEAL a été retenu pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration du projet de territoire.

La méthode employée pour élaborer le projet de territoire se répartie en 6 phases :

1. **Etat des lieux** : comment fonctionne le territoire ? quelles sont les stratégies et politiques en place ? *Réalisation d'un portrait de territoire*
2. **La vision** : comment les élus et les acteurs souhaitent-ils voir évoluer le territoire ? - *Phase d'écoute auprès des élus, des partenaires et de la population*
3. **Le diagnostic** : quels sont les écarts entre la trajectoire souhaitée et la trajectoire réelle ? - *Phase d'analyse*
4. **Les enjeux** : de quels enjeux le territoire doit-il se saisir en priorité pour que sa trajectoire réelle soit conforme à la trajectoire souhaitée ? - *Phase de mise en débat*
5. **Les politiques publiques** : quelles politiques, quelles actions, quels projets sont susceptibles d'orienter la trajectoire du territoire dans le sens voulu ?
6. **Les ressources** : comment organiser une allocation des ressources (humaines, financières ...) du territoire cohérent avec les enjeux et les priorités définies par le projet ?

L'élaboration du projet de territoire a nécessité des rencontres individuelles avec les 43 maires et les membres du bureau exécutif, une enquête population auprès de 600 personnes représentatives, un travail avec le conseil de développement et les partenaires du territoire, 3 conférences des maires dédiées au projet, 7 séminaires de travail, 2 ateliers thématiques réunissant un total de 90 personnes et 5 rencontres avec les élus municipaux.

## La stratégie

Après l'analyse du diagnostic du territoire, la réflexion a permis de structurer une stratégie articulée autour de 3 grandes ambitions, 10 enjeux et 30 orientations stratégiques.

Les 3 grandes ambitions portées par le projet de territoire sont les suivantes :

- **1. Redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique**

Le territoire est marqué par une baisse sensible de sa dynamique démographique, un vieillissement accéléré de sa population mais aussi par des difficultés économiques qui se traduisent par une perte nette d'emploi depuis 2012.

Le risque est de voir cette perte de dynamisme et ce vieillissement s'accélérer avec pour conséquence un fort déséquilibre générationnel du territoire. La seconde crainte est de voir le déficit d'emploi s'accroître et, malgré la faible dynamique démographique, de voir la fonction résidentielle prendre le pas sur la fonction économique au détriment de l'équilibre global du territoire.



L'ambition première est de redynamiser le territoire et de renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.

Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands enjeux :

- Stimuler la création d'emplois et accompagner les mutations structurelles du tissu économique
- Donner à la ville-centre et au pôle d'appui les moyens de jouer leur rôle de locomotive du territoire
- Renforcer l'attractivité résidentielle et maintenir l'équilibre générationnel
- Renforcer la visibilité du territoire et valoriser ses atouts

## • 2. Préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire

La question environnementale doit être au cœur du Projet de Territoire. Pour les élus comme pour les habitants, la qualité de vie dans Bugey Sud est intimement liée aux qualités naturelles du territoire, l'omniprésence de la nature, la beauté de paysages agricoles et forestiers préservés, le calme et la tranquillité, le patrimoine et l'architecture vernaculaire. Le renforcement de l'attractivité du territoire doit s'organiser sans altérer ses qualités fondamentales. Comme tous les territoires, Bugey Sud doit aussi se saisir de la question environnementale, qu'il s'agisse du réchauffement climatique mais aussi de la préservation des ressources et de la biodiversité.

Cette exigence questionne le modèle sur lequel on a construit le développement des territoires avec la nécessité de ne plus se contenter de gérer les externalités négatives du développement mais au contraire de conditionner ce développement au maintien des équilibres environnementaux et sociaux du territoire.

L'ambition première est de préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire. Cela suppose de répondre simultanément à 4 grands enjeux :

- Préserver les ressources et anticiper les effets du changement climatique
- Organiser une mobilité plus durable
- Promouvoir un aménagement du territoire plus respectueux de la hiérarchie territoriale et des équilibres du territoire et développer une stratégie de sobriété foncière
- Organiser la transition énergétique du territoire

## • 3. Organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun

La Communauté de communes Bugey-Sud dans sa configuration actuelle est une intercommunalité récente. Si le découpage actuel a été imposé, il est aujourd'hui jugé pertinent par les élus. Des fusions imposées, des transferts de compétences obligatoires mais aussi l'absence de Projet de Territoire préalable font que l'intercommunalité est encore largement en construction. Le débat sur les compétences n'est pas nécessairement clos. La volonté commune est que l'intercommunalité se concentre sur l'exercice des compétences existantes. Le contenu de certaines compétences mérite d'être clarifié tout comme la manière de les exercer.

Au-delà, on touche aujourd'hui aux limites d'une organisation institutionnelle construite sur les doubles logiques du périmètre et des compétences. L'évolution de l'économie territoriale et des modes de vie a renforcé l'interdépendance des territoires. La plupart des enjeux sont aujourd'hui multiscalaires et il est de plus en plus difficile de confier l'intégralité d'une politique publique à une seule strate territoriale. La prise en compte des enjeux de transition réclame de sortir d'une organisation en silo, de mettre en œuvre des approches transversales permettant de faire converger et d'articuler au service d'un même enjeu un grand nombre de politiques publiques traitées de manière autonome jusqu'à aujourd'hui, voire traitées par des collectivités différentes. Vient à l'agenda territorial la question de la mise en dialogue des territoires, de l'organisation des coopérations horizontales (entre l'EPCI et les communes) et verticales (entre les communes) au sein du bloc communal.

Cela implique de répondre à 3 grands enjeux :



**Communauté de communes Bugey-Sud**

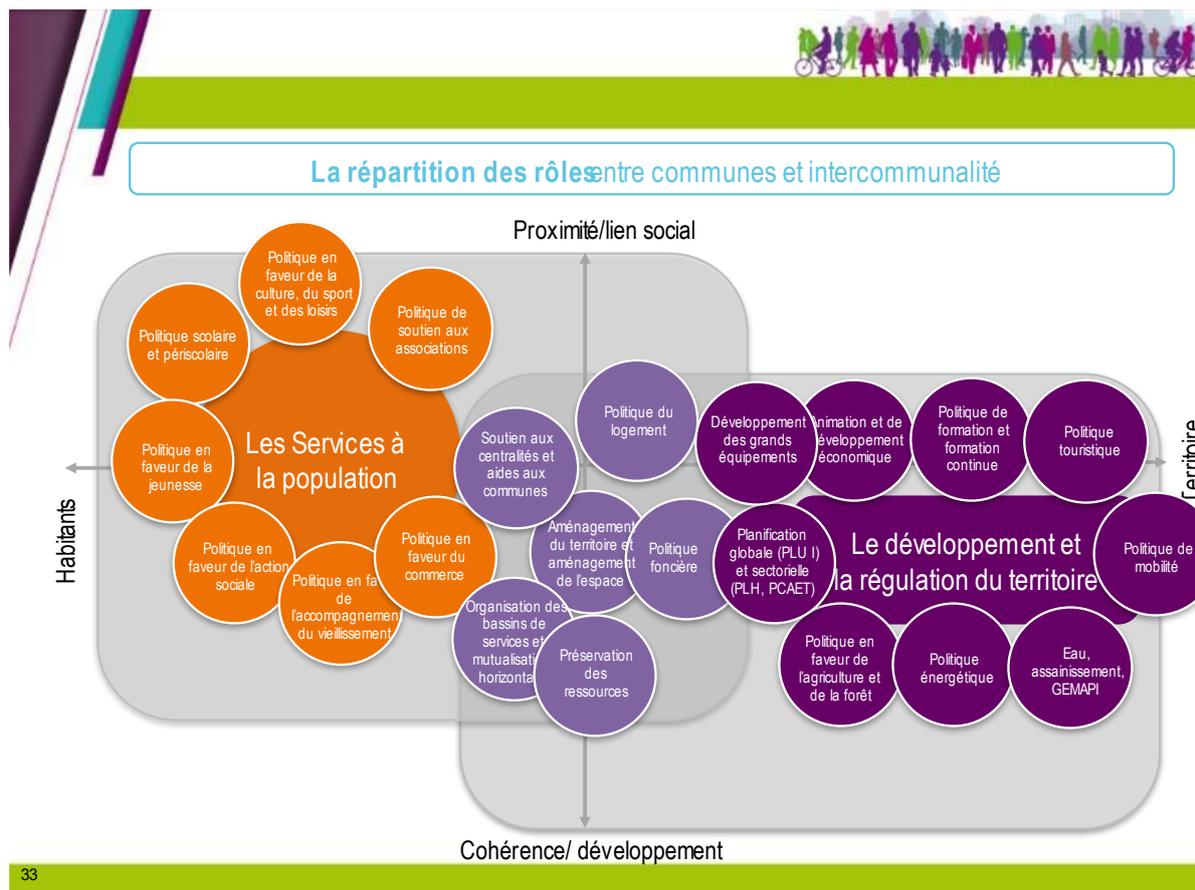
34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

- Articuler l'action des communes et l'action intercommunale
- Renforcer le lien entre les acteurs du territoire, les habitants et l'institution communautaire
- Renforcer les coopérations avec les territoires voisins

### La répartition des rôles entre les communes et l'intercommunalité

Communes et intercommunalité se répartissent les tâches dans une logique de bloc communal en maximisant les avantages de chacune des échelles :

- Les communes s'occupent en priorité des habitants ; des services de proximité, du lien social
- L'intercommunalité s'occupe en priorité du territoire, de sa cohésion, de son développement ainsi que de l'organisation de la solidarité entre les communes et les citoyens



33

### L'organisation territoriale

Au niveau des communes, pour la réalisation du projet de territoire, il a été convenu une organisation territoriale à 3 niveaux :

- Un pôle de centralité destiné à accueillir les services les plus rares (activités médicales hospitalières, équipements commerciaux plus spécialisés, des services de santé plus spécialisés, équipements de centralité uniques pour le territoire (centre aquatique, salle de spectacle, ...), administrations, Maisons France services, ... : **Belley**
- Un pôle secondaire destiné à recevoir une offre de service enrichie d'équipements de commerce et service faisant des foyers d'activité du quotidien : **Culoz**
- **5 bassins de services** regroupant plusieurs communes et accueillant une offre de service autour d'équipements du quotidien et/ou de proximité : écoles, cantines, garderies, médecins, pharmacies, dispensaires, soins à la personne, commerces de proximité (point de services, épicerie, boulangerie, Point postal, ...), la fibre optique, la vie associative, lieux de vie intergénérationnels. Ces bassins sont structurés autour des communes de Belley, Culoz, Virieu-le-Grand, Brégnier-Cordon et du Valromey.



## La suite de la démarche

L'approbation du projet de territoire implique la mise en application de 7 chantiers qui permettront d'approfondir la stratégie retenue et la mettre en application :

- Spatialiser le projet de territoire (révision du SCOT, PLU I H, ...)
- Déployer le projet et structurer le contenu des politiques clés (élaboration des politiques économiques, habitat, foncier, aménagement, environnement, ...)
- Organiser le déploiement des équipements et la structuration des bassins de services (schéma des équipements et services)
- Formaliser l'articulation entre communes et EPCI sur les politiques partagées (adaptation du Pacte de gouvernance)
- Organiser la réallocation des ressources communautaires en fonction des priorités du projet (plan pluriannuel d'investissement, plan pluriannuel de fonctionnement, ...)
- Ajuster l'organisation communautaire à la mise en œuvre du projet (projet d'administration)
- Organiser la répartition des ressources et du levier fiscal au sein du bloc communal (pacte financier et fiscal)

La conférence des maires, réunie le 7 juillet 2022 a donné un avis favorable au projet de territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :**

**Par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Claude JUILLET)**

- **Approuve** le projet de territoire de la communauté de communes Bugey-Sud,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22

Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-73

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérante

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



## Le rapporteur expose :

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, qui stipule notamment :

*« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 septembre portant adoption du projet de territoire de Bugey Sud,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 10 février sur l'intérêt de créer un service de secrétariat de mairie itinérant,

Vu l'avis favorable du comité technique et CHSCT en date du 10 mars 2022,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin de garantir la continuité du service public, les signataires de la présente décident de mettre en commun un service de secrétaire de mairie itinérante,

Considérant que la création d'un service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale, de mutualisation et d'optimisation des moyens,

Le projet de territoire dans son axe n° 3 souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de commune a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené permet aujourd'hui de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartiront comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...
2. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles). 75 jours par an seront dédiés aux missions collectives.
3. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.



Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service seront arrêtés à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant,
- la convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :**

**Par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Nadine LAGRANGE VAN GELE)**

- **Approuve** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un service commun de secrétaire de mairie itinérante pour le territoire de Bugey Sud,
- **Approuve** la convention type d'organisation du service commun de secrétariat de mairie itinérant à intervenir entre la communauté de communes Bugey Sud et les communes ou syndicats ressortant de son périmètre,
- **Approuve** l'annexe précisant les modalités financières à intervenir au titre de l'année 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer les conventions et avenants portant sur l'organisation du service commun à intervenir entre les communes et syndicats du territoire de Bugey Sud et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les charges et recettes inhérentes au service seront prévues au budget principal de la CCBS.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-74

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Rapport d'activité 2021 des services de la CCBS

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



### Le rapporteur expose :

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne obligation d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le présent rapport d'activité a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux des communes membres le bilan des actions menées en 2021 par la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le même article du CGCT prévoit que la présidente de la CCBS peut être entendue, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend** acte du rapport annuel d'activité de la communauté de communes Bugey-Sud pour l'année 2021,
- **Dit** que ce rapport d'activité sera adressé aux communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-75

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la CCBS

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



## Le rapporteur expose :

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,  
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2022.

Le forfait mobilités durables, d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.



Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :**  
**Par 57 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme Nadine LAGRANGE VAN GELE)**

- **Instaure**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la CCBS dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-76

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Modification du tableau des emplois

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Vongnes	GUILLON Pascale	



## Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la délibération n° D2022-68 du 23 juin 2022 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la CCBS préalablement à l'adoption du budget primitif. Ce dernier est joint en annexe de la présente délibération.

Les principaux changements du tableau des emplois sont :

CREATIONS D'EMPLOIS					
Services	Cadres emplois / grades	Nature des fonctions	TC / TNC	Durée hebdo	Motivation
Accueil CCBS	Adjoint administratif	Accueil téléphonique et public - tâches administratives	TC	35h	Accompagnement d'une mobilité interne qui répond au travail d'organisation en cours sur le projet d'administration
Future régie eau/assainissement	Adjoint administratif/rédacteur	Chargé de facturation et accueil clientèle	TC	35h	Poursuite organisation de la future régie eau/assai pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Future régie eau/assainissement	Adjoint administratif/rédacteur	Chargé de facturation et accueil clientèle	TNC	17h30	Poursuite organisation de la future régie eau/assai pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Future régie eau/assainissement	Adjoint technique/technicien	Chargé d'exploitation secteur Culoz	TC	35h	Poursuite organisation de la future régie eau/assai pour le 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Service planification/habitat	Rédacteur/technicien/attaché/ingénieur		TC	35h	Mise en œuvre opérationnelle de la politique en matière d'habitat



Ce tableau des emplois a été présenté au comité technique pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la CCBS à compter du 1<sup>er</sup> octobre,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présidente,  
Pauline GODET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-77

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 53

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Protocole transactionnel concernant la demande de participation financière au licenciement d'un agent d'entretien intercommunal par la ville de Culoz

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	Suppléant Guy BARBIER
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	Suppléant Patrick ARALDI
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil ;  
Vu les articles L.2121-29 et suivants et L.5211-1 du CGC ;  
Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 au JO du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,  
Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme à ce dossier et prévenir les litiges à intervenir.  
Considérant que pour mettre un terme à ce litige existant, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il convient aujourd'hui d'établir une transaction en application de l'article 2044 du Code Civil.

## Rappel du contexte :

La loi n°2015-991-11 portant nouvelle organisation territoriale et l'arrêté préfectoral du 16/09/2016 imposent à la CCBS une extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CCBS doit intégrer la CC du Valromey, le SIVOM Bas Bugey et le Syndicat Mixte du Séran (dissolutions). Les statuts constitutifs de la CCBS (2014- première fusion) prévoyaient une restitution de la compétence scolaire (détenu par la CC du Colombier) et la prise de compétence du centre nautique de Belley. Ces mouvements ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ont généré des transferts de personnels. Parmi les 6 agents repris par la ville de Culoz, un agent, madame Dang, avait un temps de travail reparté comme suivant :

- 17h de ménage aux écoles,
- 3h30 de ménage des locaux du service ADS (les mercredis de 17h à 19h et samedis de 12h30 à 14h = 3h30). Soit un temps total de travail de 20h30 /35h annualisé.

Lors de la restitution de la compétence scolaire, la CCBS et la ville de Culoz avaient validé la solution suivante soit de récupérer la totalité du temps de travail de madame Dang par la ville de Culoz et ensuite d'établir une convention de mise à disposition de cet agent pour les 3h30 hebdomadaires de ménage -entretien des locaux du service ADS- (délibération ville de Culoz décembre 2016).

A la date de ce transfert, cet agent était en position de congé maladie et l'est restée jusqu'à son licenciement.

La commune de Culoz a demandé à la CCBS de prendre en charge les frais financiers de ce licenciement.

A la suite de plusieurs échanges, un accord amiable via un protocole transactionnel a été accepté entre les parties. Le projet de ce dernier est en annexe de la présente délibération.

Les élus communautaires de la commune de Culoz ne prennent pas part au vote.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

**Par 49 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames LAGRANGE VAN GELE et VALLIN et messieurs BARBIER et VINCENT)**

- **Approuve**, la signature d'un protocole transactionnel d'accord entre la CCBS et la ville de Culoz,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente  
Pauline GODE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-78

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 52  
Votants : 46

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Mandat spécial pour prise en charge des frais de déplacement des élus participant à la 32<sup>ème</sup> convention des intercommunalités de France - Bordeaux octobre 2022

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Brens	FRATI Francis	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

Vu les articles L2123-18 et R2123 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,  
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84 -53 du 16 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté de communes, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Une délégation composée des vice-présidents et de la présidente du bureau exécutif de la CCBS souhaite se rendre à la 32<sup>ème</sup> Convention des intercommunalités qui se tiendra à Bordeaux du 5 au 7 octobre 2022. La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret. La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux élus communautaires dans l'intérêt des affaires intercommunales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base suivante :

1. Les frais de séjour (hébergement et restauration)
2. Les dépenses de transport

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Madame la présidente sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour participer à la 32<sup>e</sup> Convention des intercommunalités à Bordeaux du 5 au 7 octobre, pour les élus nommés ci-dessous et la prise en charge des frais afférents :

- Madame GODET Pauline,
- Monsieur BANDET Marcel,
- Monsieur BERTHET Jean-Michel,
- Monsieur COCHONAT Pierre,
- Madame MARTINAT Francine,
- Monsieur RIERA Michel-Charles.

Ces derniers ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :**  
**Par 45 voix POUR et 1 ABSTENTION (madame Isabelle ROUX)**

- **Valide** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- **Décide** l'inscription à la convention de l'ADCF et la prise en charge des frais de mission afférents au congrès,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-79

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Modification des tarifs des entrées du centre nautique en ajoutant une nouvelle catégorie de tarification « groupes enfants »

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



**Le rapporteur expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU La délibération n° D-2019-92 du 16 mai 2019 fixant les tarifs de la piscine intercommunale,

VU La délibération n° D-2019-109 modifiant le règlement intérieur de la piscine intercommunale,

Vu la délibération n° D-2022-12 approuvant la mise à jour des tarifs de la piscine en rajoutant un tarif de groupes,

CONSIDERANT qu'un EPCI fixe librement les tarifs de ses services publics selon les usagers,

Dans la grille de tarification actuellement en vigueur, il n'apparaît pas de différenciation de tarification entre les groupes « adultes » et les groupes « enfants ». A la demande de la trésorerie, il convient de mettre à jour les tarifs en fonction de la catégorie des groupes comme suit :

Equipement sportif centre nautique intercommunal Tarifs généraux hors collèges et lycées	Année 2019	Tarifs à compter du 01/10/2022
Entrée Adultes	2.70 €	2.70 €
Entrée Enfants	1.70 €	1.70 €
<b>Entrée groupes adultes (prix entrée par personne - minimum 10 pers)</b>		<b>1.70 €</b>
<b>Entrée groupes enfants (prix entrée par personne - minimum 10 pers)</b>		<b>1.15 €</b>
Carte 10 entrées adultes	19.50 €	19.50 €
Cartes 10 entrées enfants	12.00 €	12.00 €
Carte familiale (famille 3 enfants) de 50 entrées	36.00 €	36.00 €
Carte individuelle (adultes et enfants) de 50 entrées	66.00 €	66.00 €
Leçon de natation de 25min	15.00 €	15.00 €
Leçon de natation de 25min en groupe de 2 ou 3	10.00 €	10.00 €
Intervention Maitre-Nageur en milieu scolaire - la séance	36.00 €	36.00 €
Entrées scolaires	1.15 €	1.15 €
Recréation de badge (suite perte)	5.20 €	5.20 €
Caution clé casier	2.00 €	2.00 €
Badge entrée	2.50 €	2.50 €

Les tarifs ne peuvent pas être fixés rétroactivement et seront donc appliqués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :**

**Par 57 voix POUR et 1 voix CONTRE (monsieur Bruno FORT)**

- **Approuve** les tarifs du centre nautique intercommunal, comme définis ci-dessus,
- **Précise** que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **Autorise** madame la présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La présidente,  
Pauline GODET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22

Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-80

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Subvention à l'Association sportive du lycée du Bugey - action BNSSA

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	

Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



**Le rapporteur expose :**

Vu les délibérations D-2022-44 du 14 avril 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°D-2022-46 du 14 avril 2022 attribuant des subventions aux associations et autres organismes divers au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant la demande de l'Association sportive du lycée du Bugey de reconduire en 2022 la formation au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour permettre aux élèves du lycée du Bugey de se former et de passer cet examen pendant le temps scolaire.

Il est précisé que la communauté de communes Bugey-Sud avait participé à hauteur de 900 € en 2021, et que sept élèves ont été diplômés.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire une subvention pour l'année 2022 :

Structure	Thème	Montant
<b>6574- Subvention de fonctionnement versée aux associations</b>		
Association sportive du lycée du Bugey (formation BNSSA à destination des élèves du lycée)	Sport	900,00 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement d'une subvention de 900 € à l'association sportive du lycée du Bugey pour la formation au BNSSA,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-81

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Demande de subvention dans le cadre de la soirée économique Impuls'

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

Vu les délibérations D-2022-44 du 14 avril 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2022 ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n°D-2022-46 du 14 avril 2022 attribuant des subventions aux associations et autres organismes divers au titre de l'exercice 2022 ;

L'association Bugey Développement lance pour sa première édition une soirée événement nommée IMPULS' dédiée aux acteurs du monde économique. Cette manifestation est programmée le jeudi 22 septembre 2022 à l'Intégral de Belley.

L'objectif de cette rencontre portée par l'association du club d'entreprises Bugey Développement est de réunir le monde économique, managers, décideurs et chefs d'entreprises pour redonner de l'impulsion et insuffler une dynamique au service des entrepreneurs. C'est l'agence d'évènementiel Poisson d'Avril installée au Bourget du Lac (Savoie) qui a été mandatée pour l'organisation de cet événement dont le concept a pour vocation de faire rayonner le territoire en mettant à l'affiche des intervenants de renom comme Maud Fontenoy, Philippe Croizon, Olivier Bas et Olivier Soudieux lors d'un talk-show économique original.

Bugey Développement, dans son courrier du 30 juin, sollicite la communauté de communes Bugey Sud pour une soutien financier à hauteur de 5 000 € pour cette première édition d'Impuls'.

Le montant demandé viendra en substitution de la ligne win01 porté au budget pour un montant de 3 000€.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Bugey Développement pour l'organisation de la soirée économique du 22 septembre 2022 à l'Intégral de Belley,
- **Dit** que ce montant viendra en substitution du montant déjà porté au budget principal sur la ligne win01 au compte 6574- « Subvention de fonctionnement versée aux associations »,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présidente  
Pauline GODI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-82

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Demande de subvention de la SCA fruitière du Valromey pour l'inauguration et les journées de valorisation des circuits courts alimentaires les 8 et 9 juillet 2022 à Arvière-en-Valromey

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

La dernière fruitière à comté du Valromey, celle de Ruffieu, a fermé ses portes en 1991.

Un collectif de 14 éleveurs a décidé la construction de cette nouvelle fruitière à Arvière-en-Valromey afin de se réapproprier la valeur ajoutée. Le prix du lait AOP acheté par la fruitière dépasse sensiblement le prix d'achat proposé par les industriels de l'agro-alimentaire. Le comité interprofessionnel pour la gestion du comté (CIGC) a autorisé une production annuelle de 300 tonnes au démarrage et la fruitière dispose d'un magasin en vente directe.

L'investissement a représenté un montant d'environ 6 M€ et a été soutenu par l'Europe (FEADER), l'État (FNADT-Massif du Jura), la Région, le Département, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la commune d'Arvière-en-Valromey soit environ 38 % du coût de l'investissement immobilier et en matériel. La CCBS a apporté une aide à l'investissement en matériel de 200 000 €.

La fruitière emploie 6 salariés et a dégagé un chiffre d'affaires d'environ 3 M€ la première année, sur 9 mois (avril à décembre 2021).

L'inauguration et les journées d'animation des 8 et 9 juillet derniers ont visé l'amélioration de la notoriété de la fruitière ouverte en mars 2021 et la mise en valeur les producteurs locaux travaillant aussi en circuits courts.

Le coût de ces animations s'est élevé à 23 831 € HT, une demande Leader a été déposée et sélectionnée pour un montant de 15 252 € (64 %), ce qui implique une contrepartie publique nationale de 3 813 € (16 %) soit un effet levier de 4.

La CCBS a été sollicitée pour financer cette contrepartie publique nationale.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé de bien vouloir se prononcer.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 3 813 € à la SCA de la fruitière du Valromey pour l'organisation de l'inauguration et des journées d'animation des 8 et 9 juillet 2022 à l'article 6574,
- **Autorise** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-83

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Bail dérogatoire pour des locaux pour les services de la future régie eau et assainissement

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) prendra la compétence eau et assainissement.

Dans l'attente de trouver, ou de construire, un bâtiment apte à accueillir le personnel de la régie des eaux de la CCBS il est nécessaire de trouver des locaux provisoires.

Dans cet objectif et après visite de différents sites, celui des « ambulances Cotro » sis au 68, rue Lavoisier, ZA de la Pélissière à Belley semble le plus adapté au dimensionnement du service de l'eau.

Dans ce contexte, il convient d'approuver le contrat de bail dérogatoire entre la SCI COTRO-MARTINEZ et la CCBS.

Cet acte reprend :

- Le descriptif des locaux,
- La destination des locaux : pour y loger le service des eaux de la CCBS,
- La durée du contrat : à compter du 12 septembre 2022 pour une durée de 2 ans,
- Le montant du loyer : 33 000 € annuels payables mensuellement le 1<sup>er</sup> de chaque mois,
- Les répartitions des charges,
- Les modalités d'indexation,
- Le montant du dépôt de garantie : 2 750,00 €, somme correspondant à 1 mois de loyer,
- La clause pénale en cas de non-paiement,
- La date de prise d'effet du contrat,
- Les modalités d'entrée en jouissance,
- L'état des lieux et les modalités d'occupation,
- Les dispositions diverses : présence dans les locaux, gestion des clefs, accès à internet, aménagement des locaux, entretien des locaux,
- Les modalités de cession - sous-location,
- Les obligations d'assurances,
- La clause résolutoire,
- Les modalités de renouvellement du bail, du droit au maintien dans les locaux et les indemnités d'éviction.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de location des locaux sis au 68, rue Lavoisier à Belley,
- **Dit** que ce contrat prend effet au 12 septembre 2022 pour une durée de 2 ans,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com  
www.ccbugeysud.com

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-84

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Bail de location avec la Société UGIVIS et avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la ressourcerie Valoriste Bugey Sud

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

Notre partenaire, la ressourcerie « Valoriste Bugey Sud » située rue des Bains à Belley collecte dans les trois déchetteries de la communauté de communes Bugey-Sud des objets réemployables.

Afin de pouvoir stocker ceux-ci, la CCBS souhaite louer un local de stockage de 100 m<sup>2</sup> appartenant à la Société UGIVIS et situé à UGIPARC - chemin des Ecassaz - bâtiment Tréfilerie à Belley. Il convient d'approuver le contrat de location soumis par la Société UGIVIS qui définit les modalités de mise à disposition des locaux.

Cet acte reprend :

- L'objet du contrat,
- La consistance du local,
- La date de prise d'effet et durée du contrat : à compter de la date de signature pour une durée ferme d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 6 ans
- Le montant mensuel du loyer : 330 € payables d'avance + 20 € provisions pour charges
- Dépôt de garantie pour les télécommandes du portail d'accès : 50 € par télécommande
- Les modalités de cession - sous-location,
- L'état de lieux et inventaires
- Les déclarations et diagnostics
- L'indexation du loyer
- Les charges et prestations et charges
- Les obligations du preneur
- Les obligations d'assurance
- Les clauses résolutoires
- L'élection de domicile

Il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat signé avec la Ressourcerie « Valoriste Bugey Sud » leur demandant de stocker les objets réemployables collectés dans ce local en attendant une deuxième vie.

Il convient de souscrire un contrat d'assurance pour ce local.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du contrat de location des locaux à UGIPARC,
- **Dit** que ce contrat prend effet à sa date de signature pour une durée ferme d'un an. Durée reconduite annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire sans dépasser une durée maximale de 6 ans,
- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat signé avec la ressourcerie « Valoriste Bugey Sud »,
- **Accepte** de souscrire un contrat d'assurance pour ce local,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22

Pour copie conforme



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cclubugeysud.com](mailto:accueil@cclubugeysud.com)  
[www.cclubugeysud.com](http://www.cclubugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-85

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Plan pastoral territorial pour le massif du Bugey et le Revermont

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

Le plan pastoral territorial (PPT) est un dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux sur un territoire grâce à la mobilisation de fonds publics.

Le Département de l'Ain, accompagné par la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain, assure le portage administratif et technique du PTT pour le Massif du Bugey et le Revermont (délibération du 01 février 2021).

Le PPT se déploie sur un périmètre de 2 300 km<sup>2</sup> (40% du département) comprenant 7 EPCI dont la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS). Il est élaboré collectivement en concertation avec les différents acteurs pastoraux et locaux.

Les surfaces pastorales représentant 4 440,18 ha sur le territoire de la CCBS, il est demandé une collaboration et une participation financière de la collectivité sur la durée du PPT, soit 5 ans.

Cette collaboration est définie dans une convention avec la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain Sud précisant les modalités de partenariat pour la période 2022- 2026.

**LA SEMA s'engage** à assurer la phase d'émergence du PPT et le développement des actions, à prospecter à la rencontre des acteurs en vue de faire émerger des projets, proposer de nouvelles actions en lien avec les nouveaux enjeux du pastoralisme, communiquer à l'échelle locale autour du dispositif et mentionner le soutien financier de la CCBS.

**La CCBS s'engage** à participer au sous-comité et comité de pilotage annuel du PPT, promouvoir et relayer les informations sur le dispositif PPT à l'échelle de son territoire et sur les actions menées, informer la SEMA des besoins et projets dont elle a connaissance.

La CCBS s'engage à participer chaque année au financement du PPT selon les modalités financières suivantes :

Projet PPT Bugey-Revermont	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Besoin de financement global	60 000 €	60 000 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €	230 000 €
Participation de la CCBS	8 378 €	8 378 €	5 585 €	5 585 €	4 189 €	32 115 €

Vu l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

## Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** la participation de la CCBS au PPT pour le massif du Bugey et du Revermont sur la période 2022-2026 selon les modalités financières définies ci-dessus,
- **Autorise** madame la présidente à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22

Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@ccbugeysud.com](mailto:accueil@ccbugeysud.com)  
[www.ccbugeysud.com](http://www.ccbugeysud.com)

**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-86

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Avenant à la convention avec l'ADSEA 01

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



**Le rapporteur expose :**

L'ADSEA 01 est une association départementale de sauvegarde de l'enfance, qui mène des actions d'animation au sein du quartier prioritaire de Belley auprès des jeunes de 11 à 17 ans, via le déploiement d'un service d'Animation prévention primaire.

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), dans le cadre de sa compétence politique de la ville, et en concertation avec les partenaires signataires du contrat de ville, participe au soutien des activités de ce service via une convention établie sur la période 2020-2022 et signée le 29 juin 2020.

Cette convention prévoit une subvention annuelle de 20 000 €.

L'échéance des contrats de ville ayant été repoussée au 31 décembre 2023 par le projet de loi de finances 2023, il est proposé au conseil communautaire de prolonger les termes de la convention relative à « l'organisation et la gestion de prévention primaire » sur l'année 2023, et inscrire la subvention de 20 000 € au budget 2023.

La convention 2020-2022 est rappelée en annexe. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant à la convention liant la CCBS et l'ADSEA 01 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Acte rendu exécutoire par :**

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08/09/2022**

**Délibération n° :** D-2022-87

**Nombre de Membres :**

En exercice : 65  
Présents : 53  
Votants : 58

Le 08/09/2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

**Date de convocation :** 30 août 2022

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**OBJET :** Conférence intercommunale du logement - lancement de la démarche

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	GONDARD Olivier	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Béon	LE CERF Céline	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	

Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	JANET Guy	Suppléant Pascal PEZANT
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	Pouvoir à Franck ANDRÉ MASSE
Culoz	GUILLAND Marc	Pouvoir à Danielle RAVIER
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	Suppléant Guy BARBIER
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	Suppléant Patrick ARALDI
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	Suppléant Jean Yves COUILLOUD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

#### Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Brens	FRATI Francis

#### Absents

Belley	DA COSTA Angélica
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale



## Le rapporteur expose :

De par ses statuts, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) dispose d'une compétence en matière de logement : « *II.3 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Mise en place de la conférence intercommunale du logement ; Participation à l'attribution des logements sociaux sur le territoire à travers la commission d'attribution des logements.* »

En 2020, la CCBS a été signataire de l'accord collectif départemental. Ce document signé par l'Etat, le conseil départemental et les EPCI fixe les obligations pour la CCBS :

- Respect des critères de priorité tels que présentés dans l'accord collectif (critères qui peuvent être complétés par des critères supplémentaires propres à la CCBS),
- Respect des obligations d'attribution de 25% des logements aux publics prioritaires,
- Respect des attributions de mixité dans et à l'intérieur du QPV,
- Financement de la mission d'identification des publics prioritaires,
- Respect des obligations d'accueil des familles réfugiées à hauteur de 11 logements par an,
- Création de la Commission intercommunale d'attribution.

A ce jour, la collectivité honore son engagement financier via le versement d'une subvention de 3 444,16 € annuelle sur la période 2020-2022 auprès de l'association Tremplin, qui gère l'instruction des dossiers des personnes prioritaire (SIAO). L'organisme réalise cette prestation pour tous les EPCI du département, réalise une liste mensuelle transmise aux bailleurs sociaux (SEMCODA, DYNACITE, ALFA 3A et LOGIDIA) pour leurs commissions d'attribution de logement.

En matière de logement social, la CCBS a aussi signé une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec le bailleur SEMCODA pour la période 2021-2026, et adhère au Fonds de Solidarité pour le Logement (FLS) dont la gestion relève du Conseil départemental de l'Ain, pour des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement. L'adhésion est calculée sur la base de 0.30 cts par habitants, soit 10 484,40€ en 2021.

## La conférence intercommunale du logement (CIL)

Les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017), et ELAN (2018) prévoient l'obligation pour les EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'au moins un quartier prioritaire (que la collectivité exerce ou non la compétence politique de la ville) de mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions dans le cadre d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette obligation a été renforcée par la loi 3DS du 21 février 2022, qui précise un délai de huit mois pour signer cette convention à compter de la promulgation de la loi, soit le 22 octobre 2022 au plus tard.

La CIL est définie comme le lieu de concertation, d'élaboration et de suivi des documents stratégiques de la politique locale du logement prévus par le législateur. Cette instance partenariale n'est pas une instance d'attribution des logements. Elle est chargée d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les bailleurs et les différents réservataires en définissant des orientations, des objectifs et un cadre de travail communs.

Elle définit et adopte les orientations communes en matière d'attribution de logements et des mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de département.

Elle est composée :

- Des maires des communes membres de l'EPCI,
- De représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI,
- De représentants des réservataires de logements sociaux,
- De représentants des associations de locataires,
- De représentants des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- De représentants des associations d'insertion,
- De représentants des associations de locataires.



### Objectifs de la CIL :

- Définir la politique intercommunale d'attribution de logements au sein du parc locatif social,
- Développer la mixité sociale,
- Favoriser la coopération entre les bailleurs et les réservataires,
- Améliorer la transparence du dispositif pour les demandeurs.

### Missions :

- Détermination des orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre qui fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, des objectifs de relogement des ménages bénéficiant du DALO et des demandeurs prioritaires.
- Définition des modalités de coopération inter-partenaire.
- Les orientations sont déclinées dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA) qui fixe des engagements chiffrés aux différents partenaires. La définition de ces orientations s'appuie sur un diagnostic partagé et territorialisé portant sur un socle minimal (le parc de logements locatifs sociaux, l'occupation sociale du parc de logements locatifs sociaux, la demande locative sociale en cours et satisfaite).
- Le suivi du Plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD), qui devra être mis en place d'ici le 31 décembre 2023, et qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de demande de logement social et satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

### Les étapes de la constitution de la CIL :

- Prise d'une délibération communautaire validant le principe de constituer une conférence intercommunale du logement et engageant la procédure de consultation des instances appelées
- Formation de la CIL : le nombre de membres n'est pas fixé par les textes. Il est toutefois recommandé de le limiter, tout en veillant à la représentativité des partenaires cités, pour que la CIL reste une instance de travail. La CIL est co-présidée par l'EPCI et l'Etat.
- Création de la CIL. L'EPCI transmet la délibération de création au préfet de département et celui-ci prend un arrêté de création de la CIL.

La présente délibération vise à instaurer la CIL conformément aux termes de la loi.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création et la mise en place de la CIL,
- **Autorise** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,  
Pauline GODET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

Fait et délibéré le 08/09/22  
Pour copie conforme



**Communauté de communes Bugey-Sud**

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | [accueil@cbugeysud.com](mailto:accueil@cbugeysud.com)  
[www.cbugeysud.com](http://www.cbugeysud.com)